

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération d'adhésion au groupe Agence Française Locale et engagement de garantie à première demande

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les *Membres*). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la dette publique concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre

personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du

Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad 1,1\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}];$$
$$0,3\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1^{er} Bulletin de souscription.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Sevrier à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **57 400** euros (l'ACI) de la commune de Sevrier, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** :
 - En incluant le budget principal uniquement
 - En excluant tous les autres budgets
 - Encours de dette (2024) : 5 215 038 EUR
3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Sevrier ;

4. **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en une fois, sur l'année 2025.
5. **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Sevrier ;
7. **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Sevrier à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DE DESIGNER** Yves VANHELMON en sa qualité d'adjoint au Maire délégué aux Finances et Valérie BONNEFOY-VERNAY en sa qualité de septième adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Sevrier à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Sevrier ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Sevrier dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Sevrier est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Sevrier pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Sevrier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes

inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Sevrier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. **D'AUTORISER** le Maire à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Sevrier aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire le : 21/05/25

Télétransmis le : 21/05/25

Publié le : 21/05/25

Mis en ligne le : 23/05/25

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- ***douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;*
- ***dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;*
- ***neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.*

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Sevrier satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2023, est égale à **4,38 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			<i>Moyenne de 2021 à 2023</i>		
217402676	COMMUNE DE SEVRIER	12	7 519 747,67 €	1 716 419,08 €	4,38



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-05/ 2025

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre la récupération des avances consenties à l'entreprise COLAS dans le cadre de marchés publics pour les travaux de requalification du littoral et de réalisation d'une voie verte sur le chemin de la Liaz, la décision modificative suivante est proposée sur le Budget principal 2025 :

- DI – Chapitre 041 – Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 44 270 euros

- RI – Chapitre 041 – Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 44 270 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2192-24 et suivants,

VU le budget primitif 2025,

VU la nomenclature M57,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur le Maire,

Considérant que cette décision modificative est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

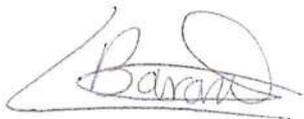
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Carifié exécutoire le : 21 / 05 / 25

Publié le : 21 / 05 / 25

Mis en ligne le : 23 / 05 / 25

Télétransmis le : 21 / 05 / 25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-05/ 2025

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget principal – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre l'apport en capital de la commune de SEVRIER à l'Agence Française Locale et suite à une erreur matérielle dans l'élaboration du Budget primitif 2025, la décision modificative suivante est proposée sur le budget principal :

- DI – Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts en euros » : - 57 400 euros
- DI – Chapitre 26 – Compte 261 « Titres de participation » : + 57 400 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2025,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n° 01-05/2025 du 19 mai 2025 d'adhésion au groupe Agence Française Locale,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur le Maire,

Considérant que cette décision modificative est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

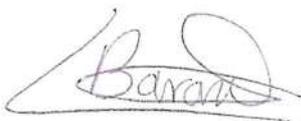
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE SEVRIER' in Haute-Savoie. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom. In the center, there is a small emblem. A large, bold, black handwritten signature is written across the stamp, partially obscuring it.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', written in a cursive style.

Certifié exécutoire le : 21/05/25

Télétransmis le : 21/05/25

Publié le : 21/05/25

Mis en ligne le : 23/05/25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-05/ 2025

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget Port – ZMEL – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la commission « Sport Nautisme » a choisi de diminuer le nombre de boucles d'amarrage louées aux plaisanciers, il convient de revoir à la baisse les recettes prévues au budget primitif 2025 du budget annexe Port – ZMEL.

En conséquence, la décision modificative suivante est proposée :

- Chapitre 70 – Compte 7083 « Locations diverses » : - 5 300 euros.

- Chapitre 011 – Compte 61528 « Entretien et réparations sur autres biens mobiliers » : - 5 300 euros.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2025 du budget annexe Port – ZMEL,

VU la nomenclature M 4,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur le Maire,

Considérant que cette décision modificative est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

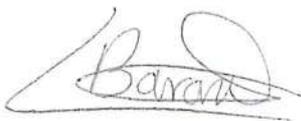
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire le : 21/05/25

Télétransmis le : 21/05/25

Publié le : 21/05/25

Mis en ligne le : 23/05/25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-05/ 2025

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération des Gardes Particuliers de Haute-Savoie

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine.

La Fédération des Gardes Particuliers de Haute-Savoie a sollicité la Mairie pour une aide financière. Cette association Loi 1901 regroupe les gardes particuliers bénévoles dans leurs différentes fonctions (chasse, pêche, bois et forêts, voirie routière) qui agissent chacun en leur

domaine pour préserver les ressources forestières, surveiller l'état des routes et chemins, lutter contre le braconnage, assurer la surveillance des propriétés, des droits de chasse ou de pêche.

La Commission municipal « Vie associative » a validé le principe du versement d'une subvention de 200 euros à cette association.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Vie associative »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder à Fédération des Gardes Particuliers de Haute-Savoie une subvention exceptionnelle de 200 euros. Cette dépense est prévue au budget principal 2025 - Chapitre 65 – Compte 65748 – Subventions aux autres personnes de droit privé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

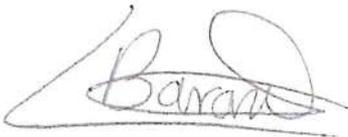
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Sevrier, Haute-Savoie. The seal contains the text "MAIRIE DE SEVRIER" and "74 (Haute-Savoie)". A black ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran".

Certifié exécutoire par le Maire le : 21 / 05 / 25

Mis en ligne le : 23 / 05 / 25

Télétransmis en Préfecture le : 21 / 05 / 25

Publié le : 21 / 05 / 25

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Marchés d'art et d'artisanat – Fixation d'un tarif public complémentaire

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et à l'Economie

Par une délibération n° 04-02/ 2024 du 19 février 2024, différents tarifs publics ont été créés pour l'occupation temporaire du domaine public pour les marchés d'art et d'artisanat, en fonction de la surface des stands à savoir :

- Surface du stand = 2 mètres : 25 € / jour

- Surface du stand = 3 mètres : 37.50 € / jour
- Surface du stand = 4 mètres : 50 € / jour

La commission Tourisme et économie souhaite organiser un « Marché des Potiers » le 22 novembre prochain au Complexe d'animation afin de mettre en valeur l'artisanat local.

Dans l'optique de cet événement, il est proposé de créer un nouveau tarif public unique, applicable à tous les exposants, s'élevant à 60 euros par jour et par emplacement. En effet, pour certains types d'artisanat, l'application d'un tarif proportionnel à la longueur du stand n'apparaît pas adaptée.

Pour chaque marché d'art et d'artisanat, la commission pourra opter pour l'une de ces méthodes de calcul de la redevance (tarif unique ou proportionnel à la longueur du stand). Il sera également possible d'opter pour l'application d'un tarif issu de la grille des tarifs publics généraux voté chaque année et prévoyant des tarifs d'occupation du domaine public pour les foires, expositions et autres marchés. Cela figurera dans l'appel à projet et les services municipaux en seront informés.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 04-02/2024 du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un tarif public unique de 60 euros par jour et par emplacement pour les marchés d'art et d'artisanat.
- **DIT** que ce tarif est complémentaire à ceux créés par la délibération n° 04-02/2025 du 19 février 2024 ainsi qu'aux tarifs publics généraux votés chaque année.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Baran", is written below the name "Gabin BARAN".

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/05/25

Mis en ligne le : 27/05/25

Télétransmis en Préfecture le : 21/05/25

Publié le : 21/05/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-05/ 2025

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Renouvellement de la dénomination « Commune touristique »

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et à l'Économie

Par un arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/ BCLB-2015-0043 en date du 19 novembre 2015, la Commune de Sevrier s'est vu attribuer la dénomination de « commune touristique » pour une durée de 5 ans. Cette dénomination a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/ BCLB-2020-0043 en date du 20 novembre 2020

Ainsi, depuis près de 10 ans, la commune bénéficie de l'appellation « Commune touristique ». Elle répond toujours aux critères requis pour conserver cette dénomination, à savoir :

- Se situer sur le territoire de l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy, office classé en catégorie 1 selon les critères fixés par arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié. Ce classement est intervenu sur décision du préfet par arrêté du 24 mars 2014.
- Organiser, en périodes touristiques, des animations dans les domaines culturel, artistique, et sportif,
- Offrir des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'entamer les démarches nécessaires pour obtenir le renouvellement de l'appellation « Commune touristique » dans la mesure où le tourisme représente une part importante de l'économie locale et se traduit par l'organisation d'animations touristiques et la présence de capacités d'hébergement significatives de la population non permanente.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/ BCLB-2020-0043 en date du 20 novembre 2020 classant la commune de SEVRIER comme « commune touristique »

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2024-1044 portant classement de l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy en catégorie 1,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le renouvellement de la dénomination « Commune touristique »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture un dossier de demande de classement en « Commune touristique ».

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

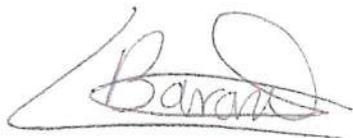
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sevrier. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE DE SEVRIER" at the top and "74 (Haut-Savoie)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature, which appears to be "Bruno Lyonnaz".

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabin Baran', with a large, stylized flourish above the name.

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/05/25

Mis en ligne le : 23/05/25

Télétransmis en Préfecture le : 21/05/25

Publié le : 21/05/25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-05/ 2025

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Plan Intercommunal d'Attribution 2025-2030 du Grand Annecy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réuni le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux. Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources
- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25 % des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25 % des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la Commune de SEVRIER est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy
- **De contribuer** à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire le : 21 / 05 / 25

Publié le : 21 / 05 / 25

Télétransmis le : 21 / 05 / 25

Mis en ligne le : 23 / 05 / 25

Séance du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 mai 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle AB 518 P

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son

article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant,

Vu la demande de Madame Karine DUMOLARD, en qualité de Présidente de la société « AUBERGE DU BESSARD » (enseigne OASIS) de pouvoir occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section AB 518 P afin d'y installer la terrasse du restaurant « L'Oasis »,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P telle qu'annexée à la présente délibération.
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2025 à 22 000 euros T.T.C payable au 1^{er} juin 2025.
- **DIT** que l'autorisation d'occuper le domaine public est précaire et révoquant, et s'achèvera le 31 octobre 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de veiller au strict respect de ses clauses concernant notamment la servitude de marchepied de 3.25 mètres.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/05/25

Mis en ligne le : 23/05/25

Télétransmis en Préfecture le : 24/05/25

Publié le : 21/05/25